



Association haut-saônoise pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

MÉDIATION FAMILIALE

médiation familiale



MF

MEDIATION FAMILIALE

« La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution» ¹

TABLE DES MATIERES

Page

La Médiation Familiale – Présentation du service	2
La Médiation Familiale - Présentation	4
I- Synthèse de l'activité en 2023	5
1- Typologie des dossiers ouverts en 2023.....	5
2- Lieux d'activités	5
3- Mode de connaissance de la médiation familiale en 2023	7
4- Les entretiens d'information	7
5- Les médiations engagées (processus)	8
6- Les issues en médiation familiale	9
II – Zoom sur les mesures judiciaires.....	9
1- Progression de l'activité en judiciaire	9
2- Analyse des dossiers sans engagement	10
III- Actions de communication.....	12
IV- Travail avec les partenaires et réseaux.....	12

¹ Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale en juin 2002.

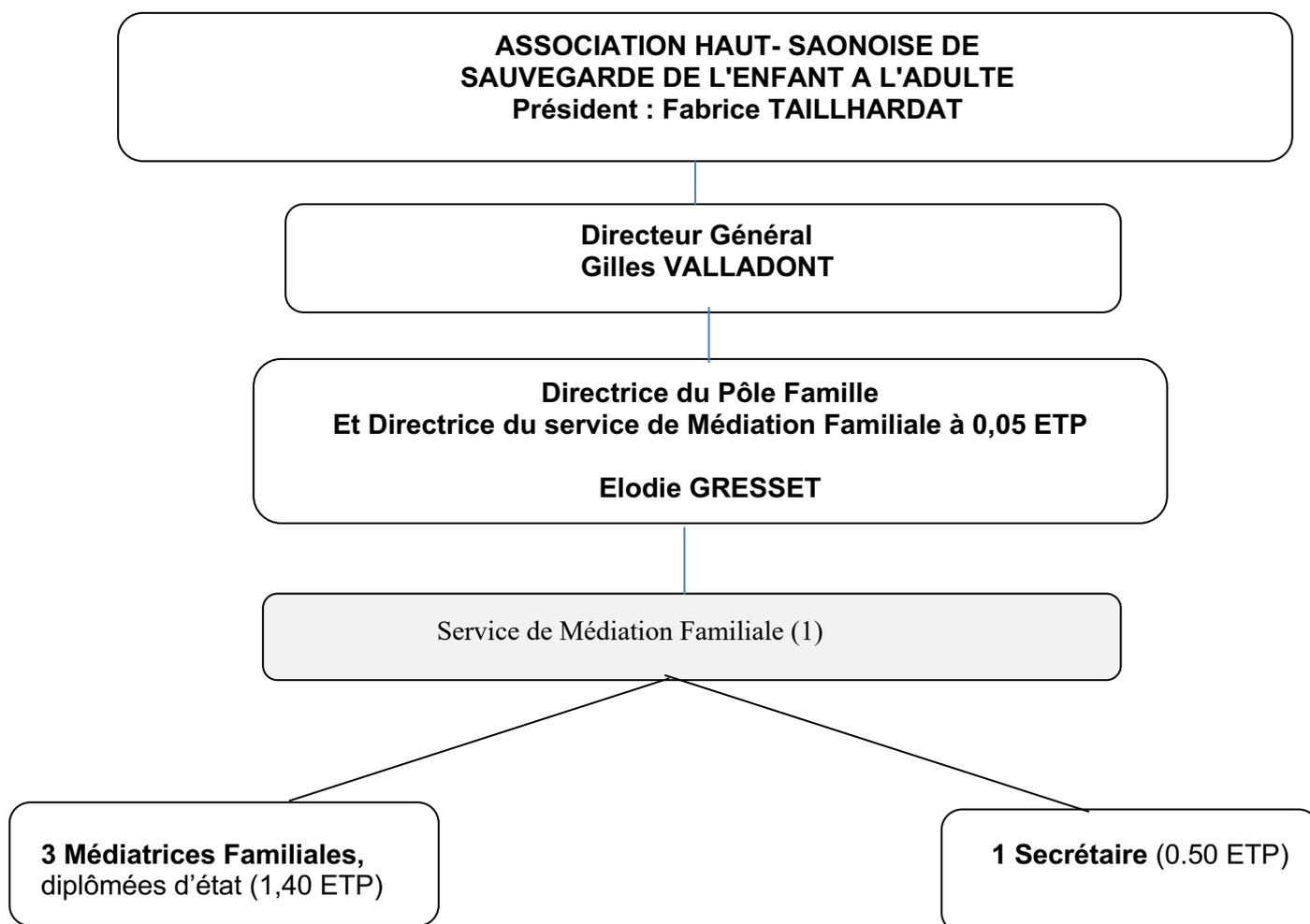
V- Accueil de stagiaire.....13

VI- Formation professionnelle et perfectionnement.....13

VII- Activité annexe.....13

Conclusion13

ORGANIGRAMME DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE ⁽¹⁾



En 2023, une médiatrice familiale a été absente durant 7 mois, absence compensée partiellement par une augmentation de 0,20 ETP du temps de travail d'une autre médiatrice familiale. Néanmoins, 0,30 ETP sont restés vacants sur cette période.

(1) *Ce service est une des composantes du Pôle Famille de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A), qui comprend aussi :*

- *L'espace rencontre parents/enfants séparés « Le Poële »*
- *le Service d'Accueil des Femmes en Difficultés*
- *le Centre Maternel et Familial*
- *l'unité de suivi pour Auteurs et Victimes de Violences conjugales*
- *le dispositif Insertion Jeunes*

Ce service est géré par l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A) et s'inscrit dans le Pôle Famille, sous la direction de Madame Elodie GRESSET.

Le service Médiation Familiale bénéficie d'un multi-financement appelé « prestation de service », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Par ailleurs, les médiatrices familiales sont inscrites sur la liste des médiateurs à la Cour d'Appel de Besançon, ainsi que l'AHSSEA en tant que personne morale.

Nos partenaires financiers sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.
- Le Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Besançon).
- Le Conseil Départemental de Haute-Saône.
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Les médiatrices familiales exercent leur activité dans quatre lieux sur le département :

- **Vesoul**, 17 Rue de Fleurier, siège du service
- **Lure** dans les locaux de l'AHSSEA, 34 Avenue Carnot (un jour par semaine minimum)
- **Gray** dans les locaux de l'AHSSEA, Rue du Chemin Neuf (un jour par semaine)
- **Jussey**, dans les locaux de l'AHSSEA, 9 Avenue Victor Hugo (uniquement à la demande des personnes)

LA MEDIATION FAMILIALE

Créer les conditions de dialogue pour permettre aux personnes en difficultés de communication de prendre ensemble des décisions mutuellement acceptables.

A qui s'adresse-t-elle ?

- Aux parents, aux conjoints, aux grands-parents, aux frères et sœurs adultes ...

Pourquoi la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties :

- pour maintenir la relation parentale et familiale au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour renégocier des accords devenus inadaptés,
- pour pacifier les relations intergénérationnelles.

La médiation peut être :

- **conventionnelle**. Elle fait suite à une demande spontanée et peut avoir lieu avant, pendant ou après une rupture dans la relation.

- **judiciaire** - au cours d'une procédure, elle est ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales. A noter que ce dernier peut également enjoindre les parents à rencontrer un médiateur familial pour un entretien d'information. Il s'agit alors d'**une injonction**.

Concrètement, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, financé par la CAF, est gratuit pour les personnes qui restent libres de tout engagement.

- des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h environ étalés sur une période variant de 3 à 6 mois,

- éventuellement l'établissement d'un accord : les personnes qui ont trouvé un accord écrit durant la médiation familiale peuvent en demander l'homologation au juge. **Dans ce cas, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.**

I. Synthèse de l'activité

1. Typologie des dossiers ouverts en 2023

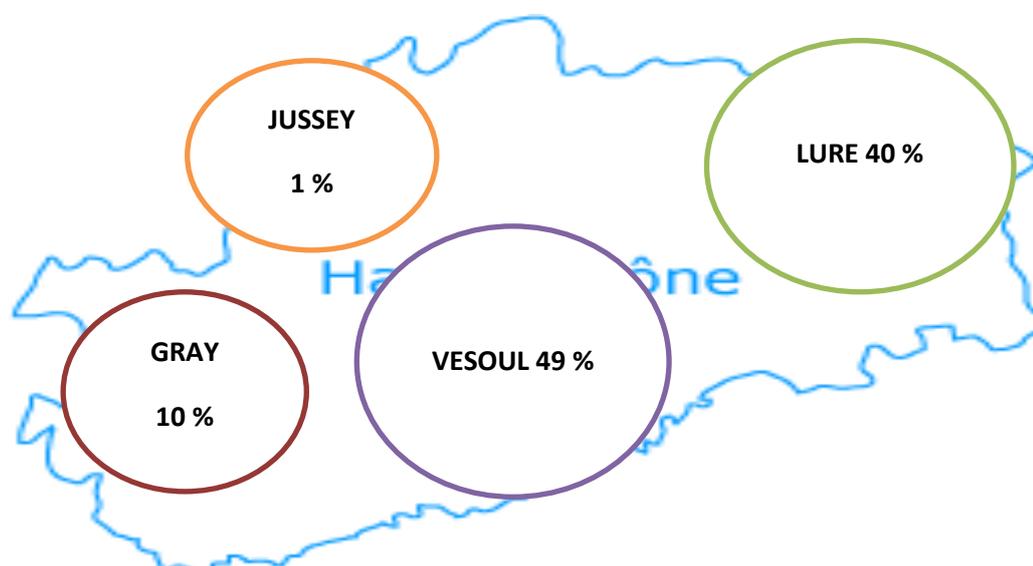
➤ 110 dossiers conventionnels

Le nombre de demandes spontanées reste stable (114 en 2022).

➤ 60 décisions judiciaires :

- 55 ordonnances de médiation (52 du juge aux affaires familiales et 3 du juge des enfants)
- 5 injonctions à l'entretien d'information
-

2. Lieux d'activité



Le cœur de l'activité reste sur Vesoul et sur le secteur de Lure -Vosges Saônoises.

A Jussey, l'activité reste moindre avec de rares sollicitations. Par ailleurs, les personnes résidant sur ce secteur solliciteront davantage que les rendez-vous aient lieu à Vesoul, par exemple à la suite de leur journée de travail.

A Lure, fin 2022, le service qui nous accueillait s'est restructuré. Cela a nécessité un déménagement express et donc la recherche d'un nouvel endroit pour accueillir notre public.

Aussi depuis janvier 2023, le SAMN, autre service de l'AHSSEA, nous accueille dans ses locaux. Comme chaque changement, des aspects positifs et d'autres un peu moins, sont à relever :

Aspects positifs :

- Bureau dédié à la médiation
- Plus grande souplesse sur les jours d'intervention
- Local situé sur une avenue passante qui permet une plus grande visibilité du service
- Une équipe du SAMN agréable

Aspects nécessitant de s'adapter :

- Pas de secrétariat pour accueillir les personnes
- Pas de salle d'attente
- pas de possibilité d'installer un poste informatique dans la salle MF. Trop petite, elle ne peut contenir que le mobilier nécessaire aux séances de médiation. Le travail administratif sur ordinateur se fait donc dans la salle commune.

Sur le secteur de Gray : le service de médiation familiale y est implanté depuis plusieurs années. Ce territoire est à la croisée du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de la Côte d'Or au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté. La couverture géographique est vaste de Champlitte à Marnay, de Pesmes à Gy et alentours en passant par Gray bien sûr qui est la commune principale. Ainsi, la communauté de communes du Val de Gray est composée de 48 communes pour une population de 20 000 personnes en 2020. Cette population a vu le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans augmenter ces dernières années tandis que les moins de 45 ans diminuaient. 1/3 des personnes ont des enfants (famille monoparentale ou en couple), 2/3 des personnes n'ont pas d'enfant.

La médiation familiale s'ouvre sur un public large concernant des situations de séparation parentale (avant, pendant, après) mais aussi des difficultés de communication au sein de fratries d'adultes en lien avec le vieillissement d'un parent ou encore de parents avec un enfant adulte revenu à leur domicile ou entre grands-parents et parents...

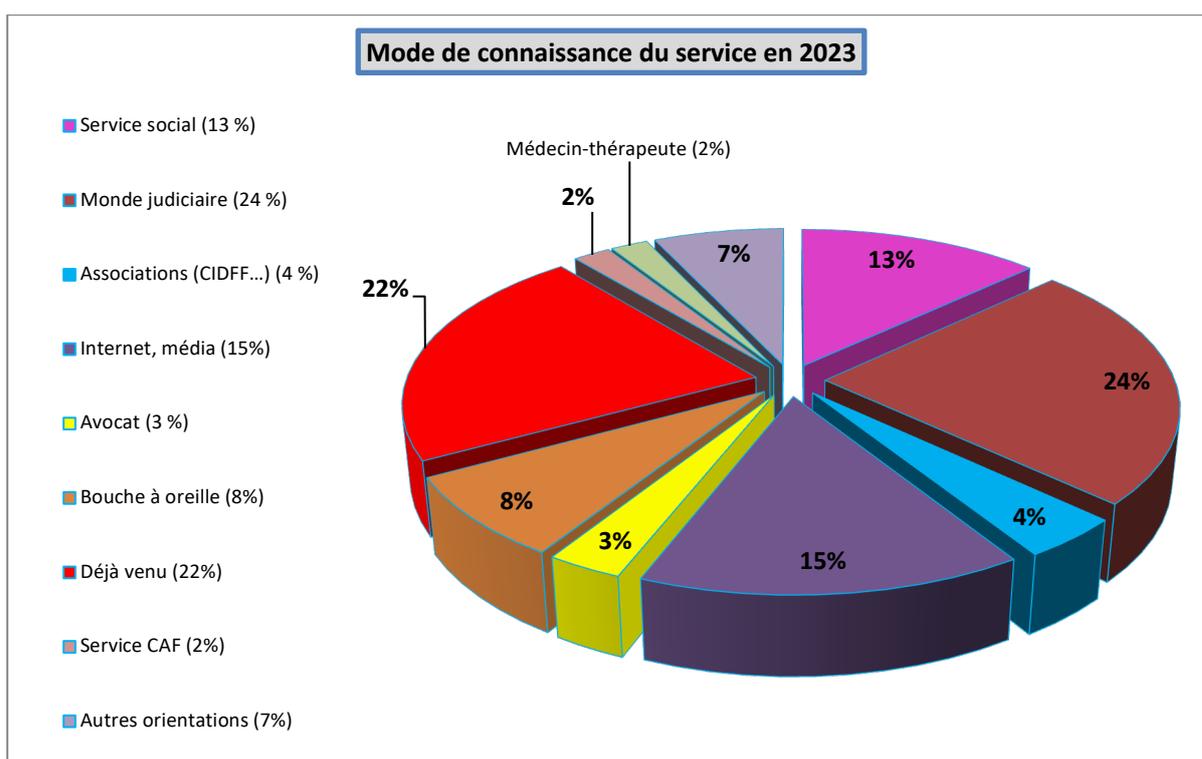
Sur ce territoire, certains freins à la pratique de la médiation ont pu être identifiés :

- Cette population est à dominante semi-rurale, voire rurale ; pour un certain nombre de personnes, parler de soi et de ses soucis liés à la famille n'est pas aisé, ce n'est pas dans la culture première de s'adresser à une tierce personne professionnelle.
- Les déplacements sont souvent une réelle difficulté : absence de permis de conduire ou véhicule, accès par les transports en commun complexes ou inexistant, coût des transports importants au regard des ressources.

Le temps de travail de la médiatrice affectée sur ce territoire ne correspond qu'à 0,25 ETP, ce qui concrètement, permet de proposer une journée de présence hebdomadaire régulière dans les locaux. Cela suppose donc des horaires contraints pour proposer des entretiens de médiation. De plus, l'espace de médiation, petit mais chaleureux, est situé au sein du SAVS Sam de Gray, dans un bureau partagé avec la psychologue ; il s'agit donc de tenir compte des jours de présence de l'une et l'autre. La médiatrice peut être assez isolée par moments. Quant aux actions de promotion du service et les

rencontres avec les partenaires, elles s'effectuent donc sur tout ce territoire, dans la mesure des possibilités et contraintes liées au temps disponible et aux déplacements.

3. Mode de connaissance de la médiation familiale en 2023

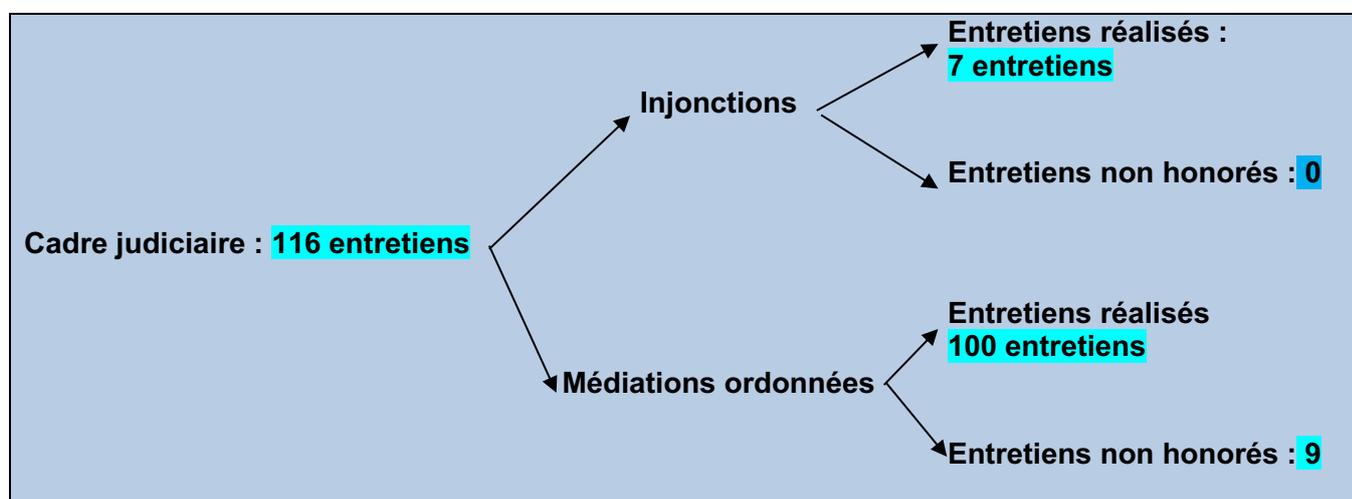
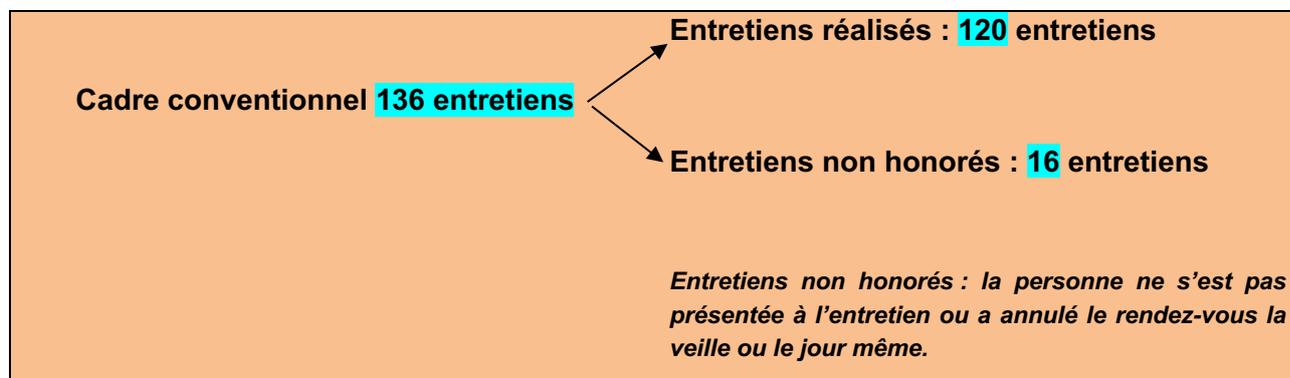


Plus d'un quart des personnes que nous recevons dans une démarche spontanée viennent par le biais d'information du monde judiciaire, par exemple le greffe du tribunal, un avocat. Une autre voie d'accès représentative en 2023 est pour les personnes qui ont déjà eu recours à la médiation et qui sollicitent de nouveau pour ajuster leur organisation parentale en y associant un nouveau conjoint par exemple. Notre présence sur le site des pages jaunes est aussi un facteur facilitant, tout comme les contacts pris directement sur l'adresse électronique du service qui figure sur le site de l'AHSSSEA.

4. Entretiens d'information : un préalable à l'engagement de la médiation

En 2023, le nombre de dossiers traités est de 196 (170 nouveaux dossiers et 26 dossiers en cours en 1^{er} janvier 2023), qui ont conduit à :

252 entretiens d'informations proposés qui se répartissent comme suit :

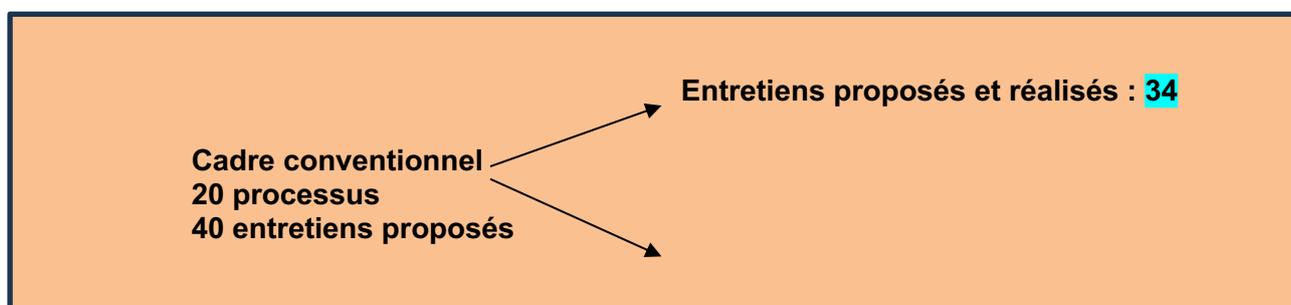


Nous observons une diminution de l'activité dans un cadre amiable en 2023. Si une personne intéressée sollicite un rendez-vous, l'autre personne concernée ne donne pas systématiquement suite, quand bien même nous l'invitons à venir s'informer pour évaluer à son tour l'intérêt de la démarche. Par ailleurs, nous faisons l'hypothèse que les délais exceptionnellement courts en Haute-Saône pour se présenter en audience devant le juge aux affaires familiales (environ 3 semaines quand dans certaines juridictions cela se compte en mois), limitent le recours à la médiation, qui n'est pas un lieu d'arbitrage.

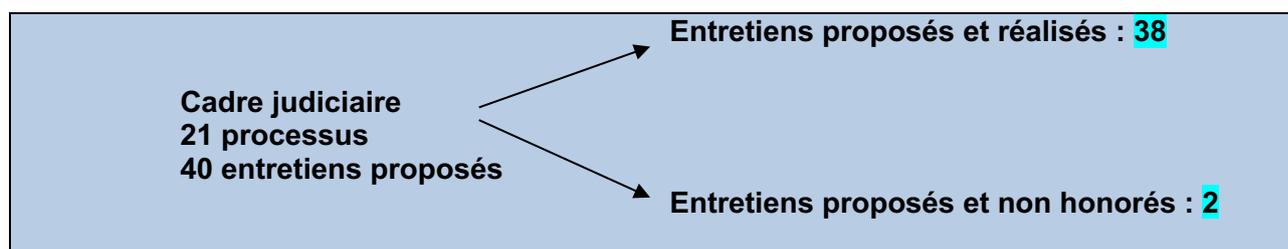
5. Médiations engagées (processus)

41 processus dans l'année, quel que soit leur état d'avancement, ont donné lieu à :

➤ **80 entretiens proposés en 2023**

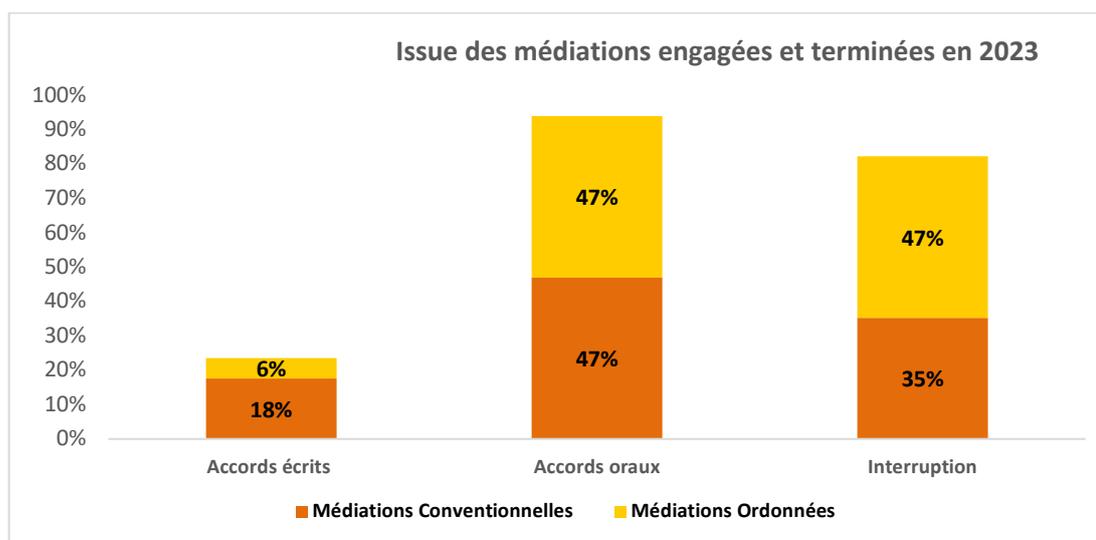


Entretiens proposés et non honorés : 6



**Au total, ce sont 332 entretiens (information + processus)
qui ont été proposés au cours de l'année 2023 (274 en 2022).**

6. Les issues en médiation familiale :

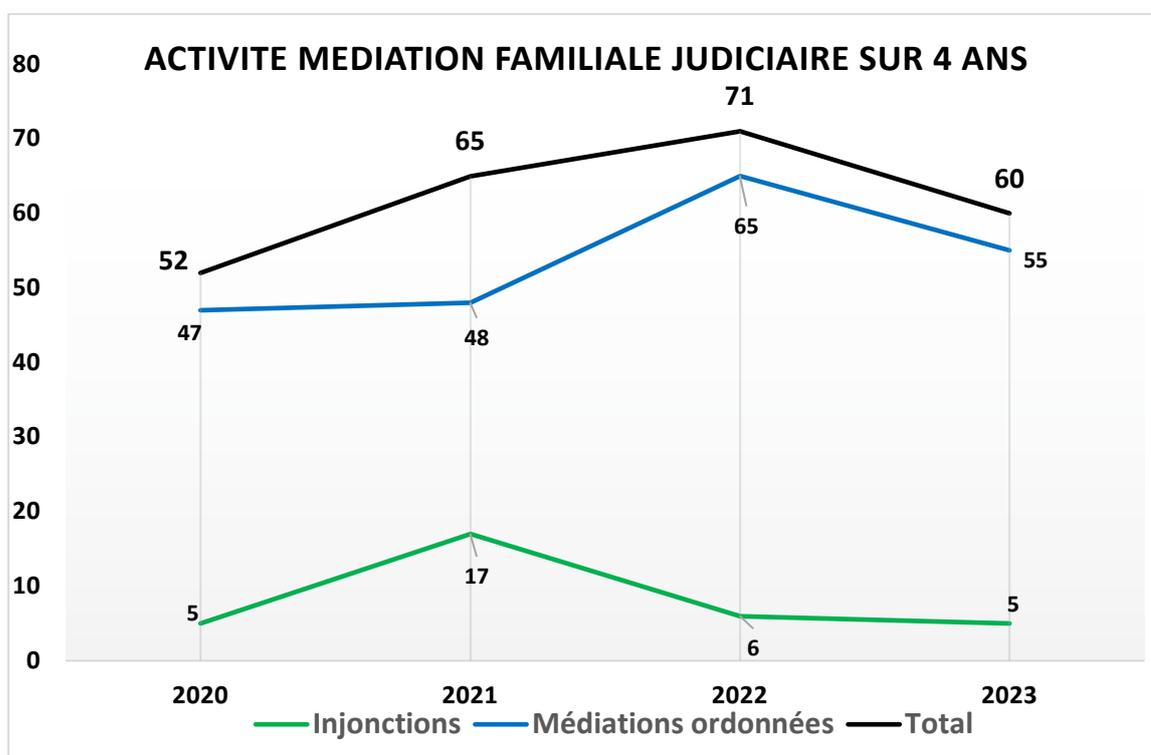
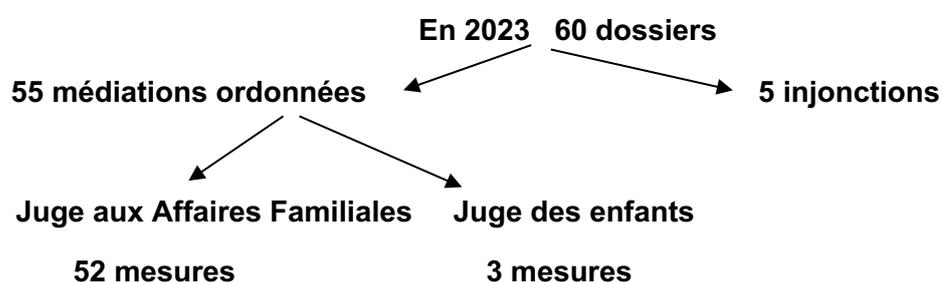


De manière générale, nous observons que 60 % des médiations se terminent par une avancée significative dans la relation, avec majoritairement des accords oraux. Pour le dernier tiers, la médiation prend fin en général du fait d'un des parents.

Sur la part des médiations conventionnelles, 65 % débouchent sur une issue favorable à la relation. Tandis qu'en médiation judiciaire, 53 % ont connu une issue favorable. Cette différence est à mettre en lien avec la démarche volontaire qui permet aux parents ou adultes concernés d'aborder, sans la contrainte du temps judiciaire, tous les sujets qu'ils souhaitent traiter et de prendre eux-mêmes les décisions qu'ils estimeront les plus adaptées à leur situation singulière. Ils conservent ainsi la pleine responsabilité des décisions qui concernent leur(s) enfant(s).

II. Zoom sur les dossiers judiciaires

1. Progression des mesures judiciaires



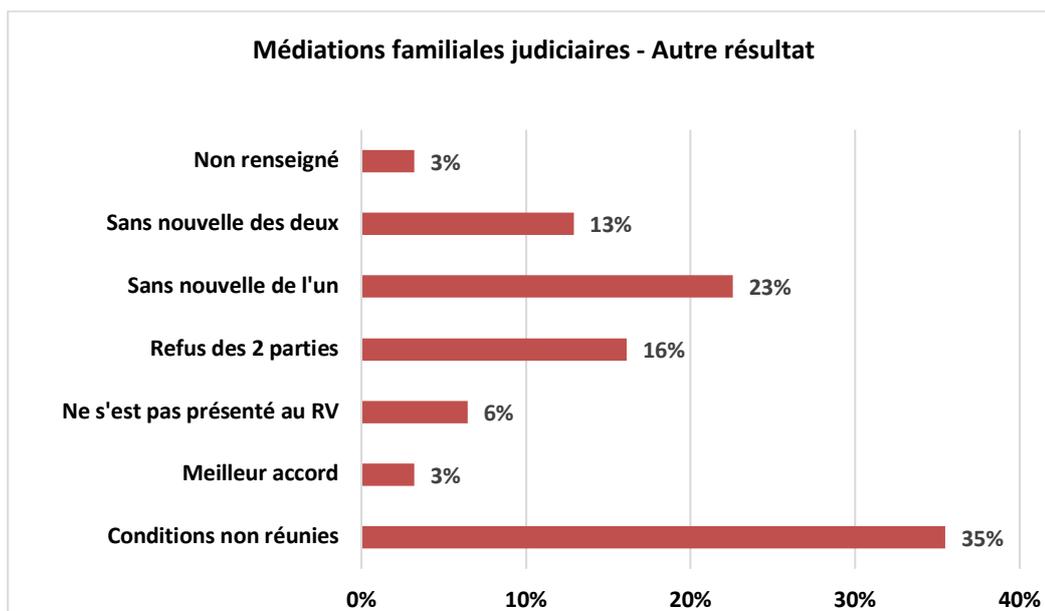
Alors que le nombre de mesures judiciaires étaient en augmentation ces deux dernières années, il apparaît que les juges ont ordonné moins de médiation en 2023.

Le nombre d'injonctions quant à lui reste quasiment stable par rapport à l'année précédente.

A noter, qu'alors que la loi du 7 février 2022 donne la possibilité au Juge des Enfants d'ordonner une médiation familiale en complément d'une mesure éducative, seuls 3 ordonnances ont été réceptionnées au service.

2- Analyse des dossiers sans engagement

Alors que 21 processus se sont engagés suite à une ordonnance, 31 mesures n'ont pas donné suite à un processus. Pour mieux comprendre cette donnée, nous nous sommes intéressés au motif de non engagement.



Nous faisons le constat que dans 42 % des médiations ordonnées mais non engagées, l'un ou les deux parents n'ont pu être rencontrés (items « sans nouvelle de l'un/ des deux /ne s'est pas présenté au rendez-vous »). Dans 16% des médiations non engagées, il y a eu l'expression d'un refus manifeste de donner suite à la décision du juge. Et dans 35 % des médiations non engagées, nous avons considéré après un / des entretiens individuels, que les conditions n'étaient pas réunies pour cela.

Les conditions non réunies : Sous ce terme apparaît le positionnement du médiateur familial.

Quel que soit le type de demande (conventionnelle ou judiciaire), notre cadre éthique nous amène à mesurer la possibilité ou non de mettre en place une médiation en s'assurant de la libre adhésion des personnes, leurs capacités à se remettre en question, à reconnaître l'autre dans sa différence (principe d'altérité), leur bonne foi.... Cela commence par l'acceptation des personnes de se retrouver dans une même pièce pendant une heure à deux heures et composer avec l'Autre pour rechercher des solutions qui soient acceptables par tous les deux, équitables, durables et qui conviennent aux enfants le cas échéant.

Dans certaines situations, comme en cas de violences conjugales, d'emprise, de relation toxiques, nous avons à refuser la mise en présence des deux parents pour ne pas que ce dispositif serve, malgré nous, à prolonger le mode relationnel toxique, mais également à protéger la victime.

La médiation demande un minimum d'équilibre entre les personnes, même si les conflits sont bien présents. La discussion /négociation est possible dans les situations conflictuelles si chacun exprime le besoin de sortir d'une impasse. C'est davantage quand est installé un système entre dominant et dominé qu'il nous appartient de refuser la mise en œuvre d'une médiation.

*« Il m'a jeté dans l'escalier et a dit à notre fille que j'étais tombée, il m'a menacé de me tuer avec un couteau à la main »
« Aujourd'hui on me demande de parler avec mon bourreau, alors je vais le faire, mais je ne le regarderai pas et me mettrai le plus loin possible de lui.*

« Sans nouvelle ou ne se présente pas au rendez-vous » : dans 42 % des médiations ordonnées, le processus ne se met pas en place pour cette raison.

Malgré une ordonnance de médiation familiale dans laquelle le juge a notifié l'accord des parties à l'audience, certaines personnes ne se présentent pas au rendez-vous fixé ou ne donnent pas suite.

Il peut y avoir plusieurs raisons à cela :

- Le jugement rendu a permis une meilleure entente a posteriori
- Le jugement a été en faveur de l'une des parties qui n'a plus d'intérêt à venir négocier avec l'autre en médiation familiale
- Le juge a tranché sur l'objet des litiges et orienté les personnes ensuite en médiation pour qu'elles renouent le dialogue au sujet de leurs enfants. Ainsi, les personnes ont dit « oui » au Juge aux Affaires Familiales sans réelle motivation.
- L'adhésion est une chose, la concrétisation implique bien d'autres aspects qui peuvent faire obstacle, selon les personnes concernées.

Ce travail de repérages des freins à l'engagement dans la médiation va se poursuivre en 2024, afin d'ajuster nos pratiques en interne et en collaboration avec les magistrats avec qui nous entretenons des relations de confiance depuis la création du service.

III. Actions de communication

La promotion de la médiation familiale auprès du public et des divers professionnels est un outil important pour développer l'offre de service.

En 2023, nous avons poursuivi la communication auprès des maisons France Service du département : à Marnay, Pesmes, auprès de la communauté de communes du Val Marnaysien, auprès d'une crèche et multi-accueil à Dampierre sur Salon, auprès de l'assistante sociale du personnel de Plastigray, auprès des médecins et leurs collaborateurs en centre de prévention et santé au travail de Vesoul... Nous avons eu par ailleurs une formidable opportunité offerte par la CAF de Haute-Saône pour faire la promotion de la médiation familiale devant 250 personnes, lors de la venue de la Ministre des Solidarités et des Familles, Aurore Bergé, le 21 novembre 2023. Des contacts ont été noués avec certains professionnels à cette occasion, et des rendez-vous ont été pris pour aller donner de l'information dans les structures/ institutions intéressées en 2024.

Quand nous délivrons de l'information à divers professionnels, nous nous plaisons à leur dire également que chacun d'eux peut être concerné dans son cadre de vie privée.

IV. Travail avec les partenaires et réseaux

Dans le cadre de l'ARIPA (Agence Régionale d'Impayés de Pensions Alimentaires), une séance a été organisée au service de médiation familiale avec 5 participants.

Participation au programme A.D.E.R.S organisé par le SPIP de Lure sur le thème de la gestion des conflits avec 4 participants.

Une réunion avec les Juges aux Affaires Familiales. Cette collaboration fructueuse s'inscrit dans le temps grâce aux rencontres régulières entre les médiatrices et les magistrats dès leur nomination.

Une rencontre avec les Juges des enfants

Deux réunions en Cour d'Appel avec l'ensemble des services conventionnés du ressort de cette cour

Participation des médiatrices familiales à des rencontres régionales avec l'APMF

Des réunions avec la délégation régionale de l'APMF de Bourgogne Franche-Comté ont eu lieu régulièrement en visio-conférence afin de partager sur les pratiques et l'évolution des besoins dans les services conventionnés et dans une pratique en libéral

Une réunion avec les autres services de médiation familiale gérés par une association de sauvegarde de la région Franche-Comté.

V. Accueil de stagiaire

Le service a prolongé son engagement auprès d'une stagiaire en formation de médiation familiale à l'IRTS de Franche Comté depuis 2022, pour un total de 105 heures, et accueilli pour un stage de 50 heures une autre stagiaire en formation à l'IRTS.

VI. Formation professionnelle / perfectionnement

Les trois médiatrices ont bénéficié de 6 séances de 6 heures en analyse de pratiques professionnelles, dispensées à Besançon par un médiateur familial formateur venu de Paris.

VII. Activité annexe

Forts de notre pratique dans le champ de la famille et sensibles aux conséquences des conflits sur les enfants, nous avons répondu à des sollicitations extérieures, qui permettent également de promouvoir la médiation familiale auprès du public rencontré et des partenaires concernés.

Ainsi, une médiatrice familiale est intervenue une demi-journée à chacun des six stages de responsabilisation auprès des auteurs de violences conjugales, en collaboration avec le Parquet de la Haute-Saône, les services du Ministère de la Justice, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la DDTESPP, le CIDFF, et AUVIV. Les thèmes abordés sont sur les conséquences de la séparation et sur l'impact sur les enfants exposés aux violences conjugales.



Conclusion

En 2023, le service a été contrôlé par la Caisse d'Allocation Familiale, exercice inconnu depuis l'ouverture du service en 1994.

Ce contrôle a permis de mettre en exergue les disparités du ratio d'encadrement définies par le référentiel national. Également, une alerte sur le nombre de processus réalisé. Le prochain dialogue de gestion devra déterminer les axes de progression nécessaire à l'évolution du service et des attentes des financeurs. Les échanges lors de ce contrôle ont permis à l'équipe de se réinterroger sur la notion de processus engagé. En effet, jusqu'alors seules les médiations engagées étaient comptabilisées. Après échange avec le référent CAF et l'ensemble de l'équipe, nous comptabiliserons les processus dès lors que les personnes élaborent et ou construisent une réflexion pour faciliter le dialogue.

Ce rapport d'activité a fait le fruit d'un travail d'analyse qui permet de mettre en lumière, les raisons des processus non engagés. Les médiations familiales ordonnées par la justice feront l'objet d'un travail partenarial avec les juges. L'objectif étant de faire évoluer la pratique de la médiation familiale tout en préservant les principes déontologiques, impartialité, confidentialité, indépendance.

En 2024, le service de Médiation Familiale aura 30 ans, une occasion de faire valoir cette discipline et de la réajuster au contexte actuel.